



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 300-45-2022

PRENEZ AVIS QUE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite.

Or, une présentation de ce projet de règlement peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projet en consultation écrite ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires relativement à ce projet de règlement pendant une période de **15 jours, jusqu'au 2 mars 2022 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rand du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1

Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

RÈGLEMENT 300-45-2022

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les définitions des termes « Carrière » et « Sablière-gravière » à la terminologie de l'article 918 ;
- Modifier l'article 29 afin de préciser l'interprétation de la sous-section « Densité d'occupation » des grilles des spécifications en lien avec la catégorie de bâtiment;
- Ajouter aux grilles des spécifications du parc industriel, I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 une marque (*) aux lignes usages conditionnels et P.I.I.A. ;
- Ajouter un coefficient d'emprise au sol (CES) minimal pour les zones du parc industriel I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 ;
- Modifier la note (74) de la grille des spécifications de la zone I2-09 concernant les dépanneurs ;
- Ajouter la note (74) aux grilles des spécifications des zones I2-06 ; I2-10 et I2-11 ;
- Créer et ajouter aux grilles des spécifications du parc industriel, I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 la note (365) concernant les stations-service ;
- Modifier la note (127) à la grille des spécifications de la zone I2-09 concernant les usages de la catégorie d'usages (C2) ;
- Ajouter la note (127) aux grilles des spécifications des zones I2-06 ; I2-10 et I2-11 ;
- Modifier à la grille des spécifications de la zone I2-09, I2-10 et I4-02 la note (75) concernant l'implantation d'un usage contraignant ;
- Abroger les dispositions applicables aux commerces ponctuels le règlement de zonage ;
- Ajouter le mot « potentiellement » au terme « Industrie contraignante » à plusieurs endroits dans le règlement de zonage ;
- Modifier l'article 63 de manière à préciser la nature des activités se rapportant à un usage potentiellement contraignant ;

- Modifier l'article 733 de manière à regrouper les usages potentiellement contraignants en sous-groupes ;
- Modifier l'article 734 de manière à préciser la liste des établissements publics sensibles ;
- Abroger certaines dispositions visant l'implantation d'un nouvel établissement potentiellement contraignant à l'article 735 ;
- Modifier l'article 736 concernant le régime de droit acquis des établissements potentiellement contraignants ;
- Modifier l'article 886 concernant la période de reconnaissance des droits acquis pour les usages industriels ;
- Modifier l'article 895 concernant la période de reconstruction possible pour les usages industriels ;
- Remplacer l'article 737 concernant l'ajout d'une bande de précaution applicable aux nouveaux établissements potentiellement contraignants ;
- Ajout de l'article 737.1 concernant les dispositions applicables aux bandes de précaution dans le cas d'un nouvel établissement potentiellement contraignant ;
- Modifier l'article 887 concernant l'extension d'un usage dérogatoire.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement, ainsi que les illustrations des zones concernées, sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 15^e jour du mois de février 2022.



Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier